



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 82319

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle de l'éducation physique et sportive (EPS) dans la prévention et la lutte contre l'obésité des enfants et adolescents. Les chiffres montrent une augmentation constante du nombre d'enfants et d'adolescents souffrant d'obésité, de moins de 5 % en 1980 il serait passé trente ans plus tard à plus de 35 %. L'annonce faite de deux heures d'activités ou d'animation sportives en plus d'une journée de cours déjà chargée et seulement pour certains établissements ne répond que très partiellement et imparfaitement au besoin d'une véritable politique d'EPS en direction de l'ensemble des enfants du primaire et du secondaire visant notamment à transmettre des valeurs et des apprentissages pour transformer le corps, rendre leur autonomie aux enfants les plus touchés et permettre l'expression physique de tous. Elle lui demande donc si elle entend défendre, en lien avec le ministre de l'éducation nationale, un allongement de qualité des activités physiques et sportives encadrées par des enseignants certifiés dans un cadre scolaire et pluridisciplinaire de l'ensemble des élèves des collèges et lycées.

Texte de la réponse

L'éducation physique et sportive est un enseignement obligatoire de l'entrée à l'école élémentaire jusqu'au baccalauréat. Les programmes, réécrits récemment, définissent la finalité de cette discipline dans sa globalité : former un citoyen cultivé, lucide et autonome. Plus précisément, l'enseignement de l'EPS doit aider l'élève à connaître son corps, la gestion de ses possibilités, à s'approprier des règles de vie collectives, à comprendre la place du sport dans une société moderne. Il doit aussi susciter le goût d'une pratique physique régulière et autonome. La santé est de toute évidence l'un des objectifs fixés par ces programmes. Toutefois, cette éducation à la santé dépasse le cadre strict de la lutte contre l'obésité et la sédentarité, même si cette question s'avère cruciale dans notre société. Elle se situe dans la perspective d'une gestion d'ensemble par l'élève de sa vie physique et sociale. Ainsi, le collégien comme le lycéen doit apprendre progressivement à connaître son potentiel, à acquérir le goût de l'effort, et l'habitude d'entretenir son corps, à organiser sa pratique sportive, à prendre en charge sa sécurité et celle des autres. C'est ainsi que les nouveaux programmes d'EPS au lycée amènent l'élève à « réaliser et orienter son activité en vue du développement et de l'entretien de soi » une part importante est donnée aux activités physiques et sportives que sont la course en durée, la natation en durée, la musculation, le step et la relaxation. Ces activités physiques retenues dans les programmes témoignent d'une grande prise en compte des évolutions sociétales. Le ministère de l'éducation nationale souhaite voir se développer la pratique sportive au sein des associations sportives scolaires. Une circulaire très récente portant sur le « développement du sport scolaire » est parue à ce propos au Bulletin officiel du 2 septembre 2010. Par ailleurs, la circulaire de rentrée 2010 recommande aux académies de développer les expériences d'aménagement du temps scolaire qui permettent la mise en place d'importantes plages de pratique sportive quotidienne. À cette fin, le ministère a lancé un appel d'offres national sur l'aménagement du rythme scolaire autour de la pratique sportive. Le ministre lui-même a annoncé le 25 mai dernier, lors des rencontres du sport scolaire, la mise en place d'une expérimentation nationale appelée « cours le matin, sport l'après-midi » sur une centaine d'établissements du second degré ; 7 500 élèves sont engagés dans ce dispositif pour trois ans. Cette

opération vise à contribuer, par une pratique régulière, à la réussite des élèves, ainsi qu'à l'amélioration de leur bien être et de leur santé. Enfin, le « plan de prévention et de lutte contre l'obésité 2010 », propose un certain nombre de mesures : il vise à faire des établissements scolaires un point d'ancrage des actions facilitant l'activité physique ou sportive grâce à une offre d'activités diversifiées. À partir d'expériences déjà engagées dans des académies, il s'agit de mieux coordonner les différentes initiatives, définir un cadre général d'action, mettre en lien les différents acteurs en diffusant les bonnes pratiques, collaborer dans les collèges et lycées avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), entreprendre des actions de sensibilisation en début d'année sur les risques liés à la sédentarité, l'obésité et une mauvaise alimentation. Une autre mesure prévoit un suivi à l'école pour les enfants obèses. Il s'agit de mettre en place, à la demande des parents ou de l'élève lui-même, des modalités adaptées de suivi en milieu scolaire, de faciliter la prise en charge médicale ou d'orienter vers une prise en charge spécialisée.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82319

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7144

Réponse publiée le : 21 décembre 2010, page 13780